

Mémoire d'Expérience Professionnelle de Qualité (EPQ)

Pour les titulaires d'une formation
préalable non-relative au domaine

*Document susceptible de modifications ; état au
20.05.2025*

Admissions HETS-Genève

1. Principes

Les candidat·es titulaires d'une formation préalable non-relative au domaine¹ du Travail Social sont soumis à l'obligation d'accomplir et valider une expérience professionnelle de qualité d'une durée de **40 semaines, dont au moins 20 semaines spécifiques au domaine santé-social au sens large**.

Le cas échéant, l'expérience peut être scindée en deux fois 20 semaines :

- 20 semaines **dans le domaine santé-social au sens large** (milieu social, socio-sanitaire, socio-éducatif, pédagogique).
- 20 semaines de **pratique professionnelle non spécifique**, dans n'importe quel domaine.

La totalité de l'expérience professionnelle de qualité doit être réalisée avant l'entrée en formation.

Les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'expérience professionnelle de qualité relèvent de la responsabilité des candidat·es.

2. Expérience professionnelle dans le domaine santé-social au sens large

Objectif

L'expérience professionnelle de qualité dans le domaine santé-social au sens large doit permettre au/à la candidat·e :

- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle
- de découvrir un terrain et une /des populations dans le domaine des métiers de l'humain
- d'affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES

Par domaine santé-social au sens large, il faut entendre toute activité professionnelle des domaines social, socio-éducatif, socio-sanitaire ou de la santé où le/la candidat·e peut exercer, moyennant un encadrement professionnel et qualifié suffisant, une activité de responsabilité et d'accompagnement de personnes (usagers, clients, patients, ...).

Conditions

La durée minimale de l'expérience professionnelle dans le domaine santé-social au sens large est de 20 semaines en équivalent plein temps (800 heures, mais au minimum un taux de 50 %

¹ Candidat·es non titulaires d'une maturité spécialisée en travail social, d'une maturité professionnelle santé-social avec CFC d'assistant·e socio-éducatif·ves

20 heures hebdomadaires). Les 20 semaines doivent comporter au moins 10 semaines en continu dans le même lieu de pratique.

Procédure

Le/la candidat·e annonce, au service d'admission de la haute école de travail social dans lequel il/elle a déposé son dossier, son choix de lieu d'expérience professionnelle, accompagné du cahier des charges qui lui a été attribué et du nom de la personne référente diplômée, désignée par l'institution.

Si l'institution se trouve à l'étranger, il/elle joindra une copie de son contrat d'engagement et un bref descriptif de l'institution concernée.

Le site de formation signifie par écrit son accord pour l'expérience professionnelle spécifique annoncée.

Si nécessaire, notamment à la demande du/de la candidat·e, une rencontre tripartite intermédiaire peut avoir lieu.

A la fin de l'expérience professionnelle dans le domaine santé-social au sens large, le/la candidat·e remet au site de formation un travail personnel (rapport d'expérience personnelle de qualité) portant sur les points suivants :

- Brève description de la mission et des buts de l'institution / service
- Description des principales tâches effectuées
- Description et analyse des éléments marquants de l'évolution du/de la candidat·e :
 - les découvertes effectuées ;
 - les questions qui ont émergé et éventuels problèmes rencontrés ;
 - les moments forts et les satisfactions rencontrés.

Il/elle joindra à son document la grille d'évaluation de l'employeur (grille remise au début de l'expérience par le site de formation).

Validation

La validation de l'expérience professionnelle se fait sur la base du travail personnel du/de la candidat·e et de la grille d'évaluation de l'employeur ; le cas échéant, une rencontre tripartite peut avoir lieu.

La validation de l'expérience professionnelle dans le domaine santé-social au sens large est de la compétence du site de formation

En cas de non-validation, une rencontre tripartite doit avoir lieu et si le préavis reste négatif, une nouvelle expérience de même durée doit être accomplie, éventuellement orientée par l'école. Une seule nouvelle expérience peut avoir lieu.

Remarques

Chaque expérience professionnelle dans le domaine santé-social au sens large donne lieu à une validation selon la procédure énoncée ci-dessus.

En cas d'infraction ou de faute grave, l'expérience professionnelle peut être interrompue par l'employeur, qui la notifiera par écrit au/à la candidat·e avec copie au site de formation. En ce cas, la totalité de l'expérience en cause doit être refaite, sous réserve de l'examen de la situation par l'école.

Des expériences professionnelles antérieures dans le domaine santé-social au sens large peuvent être reconnues, **pour autant qu'elles ne remontent pas à plus de 2 ans** ; dans ce cas, les conditions de validation doivent être remplies (travail personnel du/de la candidat·e et grille d'évaluation de l'employeur).

Les modalités pratiques telles que l'établissement d'un contrat, la rémunération, l'assurance-accidents, etc. relèvent de la responsabilité de l'employeur.

3. Expérience professionnelle non spécifique

Objectif

L'expérience professionnelle non spécifique doit permettre au/à la candidat·e :

- de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien ;
- de prendre connaissance des conditions du travail en dehors d'une situation de formation.

Conditions

L'expérience professionnelle non spécifique peut revêtir toute forme et toute nature. La durée minimale est de 20 semaines, totalisant entre 750 et 800 heures d'activité attestée.

Validation

Les attestations et certificats de travail de/des employeur/s, explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité, font foi pour la validation. Cette dernière est de la compétence du site de formation.

Remarques

Des expériences professionnelles non spécifiques antérieures peuvent être reconnues.

Les candidat·es titulaires d'un CFC de 3 ans, complété par la maturité professionnelle santé-social, sont dispensés de l'accomplissement des 20 semaines d'activité professionnelle non spécifique (reconnaissance de l'activité professionnelle réalisée durant le CFC).

4. Validation

La validation finale de l'expérience professionnelle (non spécifique et spécifique est communiquée par courrier au/à la candidat.e par le site de formation. La durée de validité de cette dernière est illimitée.

Texte de référence : - Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social HES-SO (art.5).

Démarche résumée

1 ^{er} temps	Annonce du choix de l'expérience au site HES, accompagnée du cahier des charges attribué par l'institution, ainsi que du nom de la personne référente de l'institution. Si l'institution se trouve à l'étranger, le/la candidat·e joindra en plus un descriptif de cette dernière et une copie de son contrat d'engagement.
2 ^{ème} temps	Le site HES ayant entériné le choix du/de la candidat·e, l'expérience professionnelle peut avoir lieu. La durée de cette dernière est de 20 semaines, en équivalent plein temps (ou 800 h), dont au moins 10 en continu. Si le choix du/de la candidat·e n'est pas entériné par le site HES, le/la candidat·e sera invité·e à faire une nouvelle proposition.
3 ^{ème} temps	A la fin de son expérience professionnelle spécifique, le/la candidat·e rédige un rapport personnel d'évaluation (rapport d'expérience professionnelle de qualité) selon la consigne qui lui aura été transmise par le site HES ; l'employeur remplira la grille d'évaluation qui lui aura été transmise par l'intermédiaire du/de la candidat·e. Ces deux documents, ainsi que l'attestation de travail seront transmis au site HES par le/la candidat·e pour la phase de validation de l'expérience professionnelle spécifique.
4 ^{ème} temps	La validation s'effectue sur la base des deux documents écrits ; le cas échéant, une rencontre tripartite peut avoir lieu pour confirmation. En cas de non-validation, une rencontre tripartite doit avoir lieu et si le préavis reste négatif, une nouvelle expérience de même durée doit être accomplie (éventuellement orientée par le site HES) et validée. Si l'expérience professionnelle est validée, le dossier est transmis à la Commission d'Admission du site HES pour la décision d'admission.
Nota bene	Des expériences antérieures au dépôt du dossier de candidature peuvent être prises en compte pour autant qu'elles ne remontent pas à plus de deux ans ; dans ce cas, les conditions de validation doivent être remplies.